



Rapport d'exécution par la France du protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

Qu'est-ce que le protocole RRTP et ses enjeux ?

La France et l'Union Européenne sont Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public, au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus). Le 21 mai 2003, l'organe exécutif de la Convention d'Aarhus a adopté à Kiev (Ukraine), le protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.

Le protocole RRTP a été approuvé par la Communauté Européenne via la Décision du Conseil 2006/61/CE du 2 décembre 2005.

L'objet du protocole est de promouvoir l'accès du public à l'information par la création de registres cohérents et intégrés des rejets et transferts de polluants à l'échelle nationale. Il vise ainsi à faciliter la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement et à contribuer à la prévention et à la réduction de la pollution de l'environnement.

Le protocole impose aux États Parties, la mise en place d'un registre (base de données) accessible au public. Ce registre doit être renseigné à partir des déclarations transmises par les exploitants des installations répondant aux critères de l'annexe 1 (type d'activité et seuil d'activité). Les données concernent les émissions de 86 polluants définis à l'annexe 2 rejetés par ces établissements ainsi que les transferts de déchets. Il tient compte des différents milieux récepteurs (eau / air / sol). Ce registre est mis à jour chaque année.

Des explications et renseignements à propos de ce protocole convention sont disponibles à l'adresse : <http://www.toutsurlenvironnement.fr/aarhus/les-emissions-et-transferts-de-polluants>

Le texte du protocole est disponible sur le lien suivant :

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/Protocol%20texts/PRTR_Protocol_f.pdf

Un **guide de mise en œuvre** du protocole été publié en anglais, français et russe. Il détaille les différents articles du protocole à l'appui d'exemples pratiques. Télécharger le guide (.PDF) en français sur le lien suivant : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/guidance/PRTR_Implementation%20Guide%20FRENCH.pdf

Le rapport d'exécution par la France

Chaque Partie ayant ratifié le protocole doit présenter, avant la fin de l'année 2013, un rapport sur:

- a) les mesures législatives, réglementaires ou autres qu'elle a dû prendre en vue d'appliquer les dispositions du protocole;
- b) l'application pratique de ces mesures au niveau national.

Le rapport doit être préparé par un processus d'élaboration transparent et faisant une large place à la participation des parties prenantes ainsi que du public. C'est pourquoi une première version du rapport est soumis à une procédure de participation du public pendant un mois.

Ce rapport est fourni au secrétariat du protocole selon un cadre de présentation pré-établi et ne devra pas, en outre, excéder 13 000 mots. Chaque point doit être développé en fonction de son importance.